CONSEIL MUNICIPAL du 13 Février 2019

*Monsieur le Maire précise que la réunion du conseil municipal a lieu en même temps que celle du conseil communautaire de la CCCND du fait de la signature de la vente des terrains objet de l'aménagement du bois des lutins programmée le jeudi 14 février. Le conseil municipal doit délibérer avant la date de signature de l'acte notarié.

Mme MAGNARD Corinne et M. NEPLE Alain présents en début de réunion quittent la séance pour se rendre au conseil communautaire.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les points suivants :

1. BOIS DES LUTINS

➡ <u>Bois des Lutins</u>: Réduction d'assiette du bail emphytéotique signé avec M.Paul Janin - Acquisition de parcelles pour l'accès sécurisé - Sous location partielle de bail emphytéotique

Pour la réalisation du projet de **création d'une zone de loisirs sur le concept du** « **Bois des Lutins** » consistant à regrouper au sein d'un même parc de loisirs, des activités ludiques et décalées pour tous avec des cabanes dans les arbres, des jeux gonflables, des promenades en barques, des parcours dans la forêt, etc..., certains actes doivent être régularisés par la commune de DIEMOZ.

La commune soutient ce projet s'engageant ainsi pour une réalisation d'ouverture dès cet été.

Tout d'abord, les parcelles aujourd'hui cadastrées section C n°44, 556 et une partie de la parcelle 554 appartenant à Monsieur Paul JANIN doivent être cédées à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné. Ces mêmes parcelles font l'objet depuis 1989 d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans au profit de la commune de Diémoz. Aussi, afin de pouvoir permettre la cession desdites parcelles libre de toute location ou occupation, il doit être procéder à la <u>réduction du bail emphytéotique régularisé en 1989 avec M. Paul IANIN</u>.

D'autre part, afin de permettre un <u>accès sécurisé</u> à la future base de loisirs il doit être procédé à la vente par Monsieur Paul JANIN à l'euro symbolique au profit de la commune, d'une partie des parcelles cadastrées section C 54, 55 et 57

Enfin, <u>l'étang communal</u> cadastré section C n°100, 262, 551 et 735 appartenant à M. Paul JANIN et qui fait actuellement l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la commune de DIEMOZ, fera l'objet d'une <u>sous-location au profit d'Adventure Groupe</u>, moyennant un loyer de 3000 € annuel, pour une durée correspondant à la durée du bail emphytéotique administratif qui sera signé pour l'aménagement de la zone de loisirs.

Aménagement sécurité de « l'accès au bois des Lutins » - Fonds de concours CCCND Dans le cadre de l'aménagement de l'accès au parc de loisirs « le Bois des Lutins », il convient de réaliser un « tourne à gauche » qui sécurisera la circulation des véhicules pour

l'entrée dans le parc et sur la RD 518. Afin de permettre la réalisation de ces travaux, une cession de terrain à l'euro symbolique sera réalisée par Monsieur JANIN Paul au profit de la commune de Diémoz sur une partie des parcelles cadastrées section C n° 54, 55 et 57. Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement s'élève à 150 000 € ttc. Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement par fonds de concours de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

Mise en eau et aménagement étang POCHARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 10 décembre 2018 décidant de l'acquisition de l'étang Pochard, il précise qu'il convient de prévoir la remise en eau de l'étang ainsi que la réalisation de différents travaux d'aménagement autour de l'étang.

2. Signature PLURALIS : régularisation terrain VICTOR

\$ Echange réciproque de terrain entre la Commune de DIEMOZ et les Consorts VICTOR

Dans le cadre de la vente du bâtiment de l'ancienne école maternelle à la Société d'Habitation des Alpes Pluralis, il convient d'effectuer un échange réciproque de parcelles avec les Consorts Victor : une partie de la parcelle B61 appartenant à la Commune est échangée avec la parcelle B59 appartenant aux Consorts VICTOR pour une surface de 4m².

Route du Brachet : rétrocession de terrain à la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au bornage des terrains de Monsieur et Madame GARCIA José et de Messieurs GARCIA Johan et Sylver, situés « route du Brachet », il convient de régulariser l'alignement de la voirie communale. Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité pour effecteur cette régularisation.

3. Demande de subvention régionale « Bourg Centre »

Aménagement d'une voie piétonne - Demande de subvention Région Rhône Alpes dispositif « Bourg Centre »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du territoire de la commune une voie piétonne sera aménagée entre la maison de retraite « les Jardins de Medicis » et l'ancien LEPAR.

Cette voie piétonne permettra la mise en place d'animations pédagogiques pour les plus jeunes au sein d'un parc boisé tout en assurant une liaison nord / sud de la commune. Le montant prévisionnel de l'aménagement de cette voie piétonne s'élève à 208 000 € HT . Monsieur le Maire précise que cette opération peut faire l'objet d'un financement de la part de la Région Rhône Alpes au titre de la politique d'aménagement du territoire « Bourg Centre ».

4. Dossiers SEDI

Différents travaux d'enfouissement seront effectués sur les réseaux publiques de distribution d'électricité, sur le réseau France Telecom et sur les réseaux d'éclairage publique dans les secteurs de Comberousse, Grange Neuve, le Plan et le Brachet.

5. Questions diverses

Modification des statuts Communautaires - Compétence « Funérarium »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé de confier l'exploitation du funérarium à la Société Colombier Frères dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.

A l'origine, la gestion du funérarium faisait l'objet d'une délégation du service public, ce dont il était fait mention dans les statuts Communautaires qu'il convient de rectifier. En date du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné a délibéré afin d'approuver la modification des statuts Communautaires concernant la compétence « Funérarium ».

Modification des statuts Communautaires - Compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité de Second Rang (AOM2) »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 février 2016, le Conseil Communautaire a donné son accord de principe unanime concernant la mise en place de navettes de transports reliant les principaux pôles d'échanges du territoire, dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée de prestation de service.

Pour répondre aux besoins des « navetteurs » du territoire, une consultation a été lancée le 7 décembre dernier pour la mise en place d'un transport collectif expérimental assurant pendant 6 mois, du lundi au vendredi, aux heures de pointe, deux ou trois trajets pendulaires le matin dans le sens « Territoires CCCND – Gare et parking relais A43 de St Quentin-Fallavier » ainsi que deux ou trois trajets le soir dans le sens opposé. Ce service a débuté fin janvier 2019.

En date du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines Nord-Dauphiné a délibéré afin de valider la prise de compétence Autorité Organisatrice de Mobilité de second rang « AOM2 » et de modifier les statuts Communautaires en conséquence.

♦ ALSH PERISCOLAIRES DES MERCREDIS - Convention de gestion entre les communes et la CCCND

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifie les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2018. Ainsi les accueils de loisirs du mercredi relèvent à présent du « périscolaire » et non plus de « l'extrascolaire » qui est réservé aux weekends et vacances scolaires.

Depuis 2010 la CCCND gère les ALSH du mercredi jusqu'alors extrascolaires. De ce fait la CCCND peut assurer la continuité de ce service public pendant l'année scolaire 2018/2019 en attente de nouvelles décisions à prendre par les assemblées délibérantes pour la rentrée 2019. Avis favorable du conseil municipal pour une gestion temporaire par la CCCND pour l'année scolaire 2018/2019.

\$\frac{\text{Installation de matériel de vidéos protection}}{\text{Installation de matériel de vidéos protection}}

L'installation de deux dispositifs supplémentaires de vidéo protection sur la commune est décidée.

🔖 Soutien à la motion présentée par l'AMF dans ses discussions avec le gouvernement :

L'AMF demande la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- -Le respect du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales
- -L'acceptation du principe « qui décide paie, qui paie décide »

-La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux

L'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a proposé lors de son dernier congrès sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier de la compétence « eau et assainissement » qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé, considérant que le conseil municipal de DIEMOZ est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018, Le Conseil municipal de DIEMOZ SOUTIENT la résolution finale de l'AMF qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Questions diverses:

- -Mme MUCCIARELLI Laurence précise que les sorties de ski organisées par le CCAS ont été un réel succès. Les enfants ont répondu présent à l'invitation du CCAS.
- -M. GALLON Philippe transmet au conseil municipal les remerciements de la Fédération Française de Stock Car à la commune de Diémoz pour la qualité de l'organisation de l'Assemblée Générale à Diémoz.
- -Monsieur le Maire précise que les travaux de la Maison Pluridisciplinaire sont achevés.